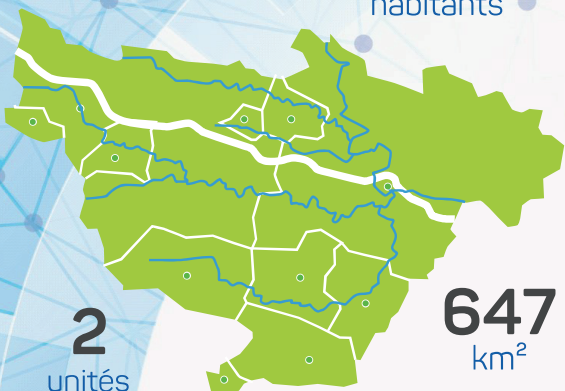


13 216
emplois

34 709
habitants



2
unités
paysagères

647
km²

11
communes

Dès son approbation, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme communaux pour garantir une politique d'aménagement cohérente et globale sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté.

Il deviendra alors opposable aux autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables...) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

M'informer?

- Une **page dédiée** sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté
- Des **articles réguliers** dans l'Anjou Bleu Com'
- Des **panneaux d'information** régulièrement complétés au siège d'Anjou Bleu Communauté et dans les mairies.

M'exprimer?

- Des **registres** de concertation à disposition à Anjou Bleu Communauté et dans les mairies.
- Des **réunions publiques** dans les différents secteurs du territoire, tout au long de l'élaboration du PLUi.
- Sur **rendez-vous** auprès du service Urbanisme.
- Par **courrier** ou par **mail** : plui@anjoubleucommunaute.fr

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Le PLUi, c'est quoi ?

Stratégique !

Le PLUi traduit le **projet politique d'aménagement et de développement durable** du territoire d'Anjou Bleu Communauté pour les 10 à 15 prochaines années.

Solidaire!

Le PLUi est le document qui **réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée**. Il remplacera à terme l'ensemble des PLU communaux.

Réglementaire !

Le PLUi **garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune d'Anjou Bleu Communauté** pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (logements, équipements...). Il doit également **accompagner la transition écologique et énergétique du territoire** par des choix d'urbanisme vertueux.

Ça me concerne!



Economie



Mobilités



Habitat



Nature



Energie



Agriculture

abc
ANJOU BLEU
COMMUNAUTÉ

Anjou Bleu Communauté
Place du Port - BP50148
49501 Segré-en-Anjou
Bleu Cedex

En savoir plus
anjoubleucommunaute.fr



Scannez-moi

Points forts / Points faibles / Enjeux

Jusque fin 2021
Le diagnostic
État des lieux du
territoire



Jusque fin 2022
Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables



PADD : Document qui traduira les orientations générales d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celles-ci devront être débattues en conseils municipaux et en conseil communautaire.

Qui va élaborer le PLU intercommunal ?

ABC pilote l'élaboration du PLUi, en collaboration étroite avec les 11 communes, dans le respect de leur diversité et de leurs spécificités.

Les maires, les conseils municipaux et les services communaux sont associés à la démarche d'élaboration du PLUi à travers différents temps d'échanges. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun en cohérence avec la vision communautaire.

Le **règlement graphique** délimite les zones :

- U** : zones urbaines ;
- AU** : zones à urbaniser ;
- A** : zones agricoles ;
- N** : zones naturelles et forestières, en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PADD ;

Ils font également apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés...



Schéma du règlement graphique

Jusque fin 2023
Traduction
réglementaire
Zonage



2024 - 2025
Consultations
Enquête Publique
Approbation



Les **conseils municipaux** donneront leur avis en amont de la délibération du Conseil Communautaire qui validera le projet (phase «d'arrêt»).

Les **Personnes Publiques Associées** (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires...) donneront leur avis, ainsi que les citoyens (lors de l'enquête publique).

À l'issue de ces phases de consultation, le **Conseil Communautaire** approuve le projet. Il devient alors opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...).

Vous avez dit ZAN ?



Initiée depuis plusieurs années et confirmée par la convention citoyenne pour le climat et la loi Climat & Résilience, la notion de **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) vise à fixer un cap de forte limitation de l'urbanisation aux sols et à la biodiversité associée. **En 2050, aucune artificialisation nouvelle ne sera possible**, sauf conditions particulières.

Aussi, nous devons prendre le virage

dès à présent et réduire l'impact des développements urbains sur les espaces agricoles et naturels. Densifier nos jardins ? Diviser nos parcelles ? Rénover les logements vides ? Changer l'usage des anciens bâtiments agricoles ?...

Autant de sujets que le PLUi prendra à bras le corps dans les prochains mois, **avec votre participation !**